



Service vie locale

## Convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :  
1

**vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Pièce jointe :  
- convention

**vu** la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (et en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau),

Télétransmis en  
préfecture le :

**considérant** la demande de Mme Florence Reiner, représentante de l'exploitation agricole SCEA Le Pré du Faure, du 04/06/2025 de livrer des fruits à des particuliers tous les mardis avenue du Grand Sablon ;

N° d'AR de  
la préfecture :

**décide**

**Article 1 :** d'autoriser Mme Florence Reiner, représentant l'exploitation agricole SCEA Le Pré du Faure situé à Erôme dans la Drôme à stationner un véhicule de type fourgon afin de livrer des fruits à des particuliers, sur une place de stationnement avenue du Grand Sablon,

**Article 2 :** que ladite convention est accordée à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2025 inclus, tous les mardis de 16h30 à 18h30,

**Article 3 :** que l'occupant devra s'acquitter de droits de voirie selon le taux établi par le Conseil Municipal par délibération n° 72 du 18 décembre 2023.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,  
Bertrand Spindler

